

OBJECTIF

Obtenir, dans le cadre d'un contrat de travail écrit de type particulier, une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

BENEFICIAIRES

Jeunes âgés de 16 à 30 ans



Jusqu'au 31/12/2019, la région Occitanie participe à une expérimentation relative au relèvement de l'âge d'entrée en apprentissage de 25 à 30 ans.

Par dérogation, le contrat peut être conclu avec :

- ✓ soit un jeune de **15 ans** ayant effectué la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire
- ✓ soit sans limite d'âge si le bénéficiaire a le **statut de travailleur handicapé**, s'il a un **projet de création** ou de reprise d'entreprise dont la réalisation est subordonné à l'obtention de la certification visée ou s'il est inscrit en tant que sportif de haut niveau.

EMPLOYEURS

Toute entreprise, association, profession libérale peut engager un apprenti.

L'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires à l'organisation de l'apprentissage en garantissant le suivi de la formation du jeune en entreprise par un Maître d'apprentissage.

Le Maître d'apprentissage assume la fonction de tuteur. Il doit être majeur, offrir toutes les garanties de moralité et présenter des compétences pédagogiques et professionnelles. Il doit remplir l'une des conditions suivantes :

- ✓ être titulaire d'un titre ou d'un diplôme dans le domaine professionnel correspondant à la qualification préparée par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent, et justifier d'au moins 2 ans d'exercice dans une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par l'apprenti,
- ✓ justifier d'au moins 3 ans d'exercice dans une activité professionnelle correspondant à la qualification visée par l'apprenti.

CONTRAT

L'apprenti est un jeune travailleur en première formation alternée titulaire d'un **contrat de travail de type particulier d'une durée de 1 à 3 ans** selon le niveau initial de compétences, le type de profession et le niveau de qualification préparés. L'apprenti peut préparer un diplôme allant du niveau V (CAP, BEP) au niveau I (ingénieur).

Possibilité de signer un contrat d'apprentissage en CDI.

Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties jusqu'à l'échéance des 45 premiers jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée par l'apprenti.

La date de début d'un contrat dépend du début du cycle de formation en CFA : elle ne peut lui être antérieure de plus de trois mois, ni postérieure de plus de trois mois.

Un CDI peut être suspendu entre un employeur et un salarié pour conclure ensemble un contrat d'apprentissage pour la durée nécessaire à l'obtention de la qualification visée.

FORMATION

Dans un CFA (ou une section d'apprentissage ou une unité de formation par apprentissage) :

Au moins 400 heures par an en moyenne sur les années d'application du contrat. Pour les redoublants, 240 heures par an ou proportionnellement moins si la durée de la prolongation est inférieure.

En entreprise :

La formation s'effectue sous la responsabilité du maître d'apprentissage qualifié. La formation est fondée sur l'exercice d'activités professionnelles qualifiantes en relation directe avec les enseignements reçus et la formation professionnelle prévue au contrat.

A noter : le tutorat peut être réalisé par une équipe tutorale avec un maître d'apprentissage référent.

Congé pour préparation à l'examen : l'apprenti bénéficie d'un congé spécial de 5 jours ouvrables, avec obligation de suivre les révisions au CFA si celles-ci sont organisées.

AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR

➤ Aide TPE jeunes apprentis

Cette aide concerne les entreprises de moins de 11 salariés qui recrutent un jeune âgé de moins de 18 ans à la date de conclusion du contrat.

L'aide forfaitaire est attribuée uniquement pendant la 1^{ère} année d'exécution du contrat d'apprentissage à raison de 4400 € (1 100 € à échéance de chaque période de 3 mois, sur la base d'une attestation de l'employeur).

En cas d'interruption du contrat d'apprentissage l'aide sera versée au prorata des jours d'exécution.

Démarche à effectuer par l'employeur en ligne via le portail de l'alternance dans les 6 mois au maximum suivant la date d'exécution du contrat.

Cette aide est cumulable avec les autres dispositifs de primes et d'aides existantes

➤ **Une aide au recrutement d'un 1^{er} apprenti ou d'un apprenti supplémentaire de 1000 € :**

- Pour les employeurs de moins de 250 salariés
- Versée à l'issue de la période d'essai du contrat

➤ **Une prime à l'apprentissage de 1000 € :**

- Pour les employeurs de moins de 20 salariés
- Versée à l'issue de chaque année de formation inscrite au contrat, sous réserve d'assiduité en formation en CFA
- Proratisée en cas de rupture en cours de formation au-delà des 4 premiers mois du contrat

➤ **Exonération des charges sociales patronales** (sauf celles relatives aux Accidents de travail et maladies professionnelles) pour les entreprises :

- artisanales ou moins de 11 salariés : exonération des charges fiscales et sociales,
- de plus de 10 salariés : exonération des cotisations salariales et patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales et de la part salariale des cotisations chômage et de retraite complémentaire.

➤ **Crédit d'impôt apprentissage :**

Le crédit d'impôt apprentissage est égal au produit du montant de **1 600 € par le nombre moyen annuel d'apprenti** n'ayant pas achevé la première année de leur cycle de formation dans l'entreprise et préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalent au maximum à un BTS ou un diplôme des IUT.

Ce montant est porté à **2200 €** quel que soit le diplôme préparé, lorsque l'apprenti est reconnu travailleur handicapé, bénéficiaire du CIVIS, employé par une « entreprise du patrimoine vivant » ou issu d'un Contrat de volontariat pour l'insertion.

Ce crédit d'impôt est plafonné au montant des dépenses de personnel afférentes aux apprentis, minoré des subventions publiques reçues en contrepartie de leur accueil par l'entreprise.

➤ **Aides de l'AGEFIPH et/ou Etat pour l'embauche d'une personne handicapée.**

L'apprenti n'est **pas comptabilisé** dans les effectifs.

REMUNERATION DE L'APPRENTI

Rémunération minimum versée par l'employeur en fonction de l'âge et de l'ancienneté du jeune dans le contrat

Age	Année d'exécution du contrat		
	1 ^{ère} année	2 ^e année	3 ^e année
16 – 17 ans	25% du SMIC *	37% du SMIC *	53% du SMIC *
18 – 20 ans	41% du SMIC *	49% du SMIC *	65% du SMIC *
21 ans et plus	53% du SMIC **	61% du SMIC **	78% du SMIC **

* du SMIC ** du SMIC ou du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé, s'il est plus favorable. Si l'apprenti prépare une formation complémentaire pour acquérir une qualification de même niveau dans un domaine connexe à la certification déjà obtenue, sa rémunération est majorée de 15 points.

Attention : Certaines conventions collectives peuvent prévoir des dispositions particulières plus favorables.

➤ Lorsqu'un apprenti conclut un nouveau contrat d'apprentissage :

- **avec le même employeur**, sa rémunération est au moins égale à celle qu'il percevait lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent, sauf quand l'application de la rémunération minimale en fonction de l'âge est plus favorable.
 - **avec un employeur différent**, sa rémunération est au moins égale à la rémunération minimale à laquelle il pouvait prétendre lors de la dernière année du contrat précédent, sauf quand la rémunération en fonction de son âge est plus favorable
- Les revenus perçus sont exonérés de charges sociales et non imposables dans la limite du Smic.

RENSEIGNEMENTS ET PROCEDURES

✉ CCI du GERS – POINT A
Place Jean David - BP 10181
32004 AUCH Cedex

☎ 05.62.61.62.17

✉ s.mathieu@grs.ci.fr

- Possibilité de saisir votre demande de contrat d'apprentissage en ligne à l'adresse : www.apprentissage.cci.fr
- Possibilité d'éditer l'ensemble des éléments liés au projet de contrat sur le site de la CCI du GERS : www.gers.cci.fr
- Possibilité de consulter notre bourse apprentissage, d'y déposer vos offres et consulter des CV : www.ccimidipyrenees-alternance.fr